



bellengreville
VAL ÈS DUNES

ARRETE MUNICIPAL 2026 - 041
Règlementant le stationnement et la circulation
Rue du Lavoir
à l'occasion de l'événement « Le Marais en Guinguette »
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977

Vu la demande d'arrêté reçue le 22/05/2026 de la Communauté de communes Val ès dunes, 1 rue Gueritot, 14370 Argences,

Vu l'organisation de l'événement « Le Marais en guinguette » organisé par la communauté de communes Val ès Dunes, se déroulant samedi 30 mai 2026 entre 08h et 00h heures.

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pendant le déroulement de l'événement sur la voie publique et notamment dans le cadre de l'application du plan Vigipirate « Urgence attentat »,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée par feux tricolores entre 08h et 00h le samedi 30 mai 2026 sur la rue du Lavoir.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'articles 1, la rue du Lavoir pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les obstacles de sécurisation nécessaires seront disposés par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes Val ès dunes, Philippe PESQUEREL
 - Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Responsable du Service Technique
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 27/05/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

